

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°100/2025

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public Place du Forum

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-28 ; L2122-31 ; L 2212-1 et le L 2213-6 ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le règlement de voirie communale de la ville d'Épernon en date du 20 janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-03 en date du 20 janvier 2025 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public ;

Considérant la demande formulée par Madame Christelle SALOMON, représentante de l'association « Tiers-lieu Les Souâtons », association domiciliée 8, rue Normande à Épernon 28230, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public à titre gracieux, afin d'organiser un « Forum des plantes » sur la place du Forum le dimanche 04 mai 2025 de 10h00 à 16h00 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Christelle SALOMON, représentante de l'association « Tiers-lieu Les Souâtons », association domiciliée 8, rue Normande à Épernon 28230, est autorisée à occuper le domaine public, place du Forum à Épernon 28230 afin d'organiser un « Forum des plantes », le dimanche 04 mai 2025 de 07h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée à titre gracieux par la municipalité mais revêt des obligations pour l'organisateur décrites dans les articles suivants.

ARTICLE 3 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits place du Forum, à l'exception des véhicules des organisateurs, des intervenants, des exposants, des véhicules de secours, de services et municipaux.



ARTICLE 4 :

L'organisateur de la manifestation demeure responsable de tout accident survenu dans leur installation, de tout dommage ou dégât occasionné pour quelque cause que ce soit et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de leur fait, soit de celui de leur personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux objets et ouvrages publics ;
Leur police d'assurance doit prévoir pour ces divers risques, des garanties illimitées.
La commune d'Épernon se dégage entièrement de toute responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir sur les lieux de stationnement des véhicules, aux personnes, aux matériels ou aux choses par quelques causes que ce soit.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.



ARTICLE 8 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Monsieur le directeur des services techniques municipaux.
- Madame Christelle SALOMON, représentante de « Tiers-lieu Les Souâtons ».

Fait à Épernon, le 10 avril 2025.

Le Maire
François BELHOMME



Date de publication en ligne : 10 avril 2025.

Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe à la sécurité et à la gestion du domaine public.

Monsieur l'Adjoint à l'information et la communication.

Monsieur le conseiller délégué aux manifestations publiques.

Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.